



OFFRE D'EMPLOI JOURNALIER | SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POSTE TEMPORAIRE TEMPS PLEIN

DESCRIPTION :

Sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics, le titulaire de ce poste se voit confier l'entretien des infrastructures et des équipements du Service des loisirs, de même que l'assistance à la réalisation technique des activités de loisirs et culture. Le journalier fait partie de l'équipe des travaux publics, mais il est attitré principalement au Service des loisirs. Il peut donc aider aussi au Service des travaux publics. Ses principales tâches sont :

- ✓ Effectuer la préparation des plateaux sportifs tels que les terrains de balle, de tennis, de volleyball, de soccer, la patinoire, etc., afin qu'ils soient prêts pour les activités sportives;
- ✓ Entretien des terrains, les parcs et les bâtiments des loisirs;
- ✓ Inspecter et assurer la sécurité des aires de jeux, des équipements et tenir un registre;
- ✓ Faucher la pelouse des parcs municipaux;
- ✓ Arroser, déneiger et assurer l'entretien et la surveillance des glaces;
- ✓ Opérer de la machinerie (surfaceuse à glace, tracteur à gazon, etc.);
- ✓ Préparer les salles lors d'événements;
- ✓ Participer à la réalisation des activités de loisirs et de la culture pour la manipulation des équipements (soutien au montage et démontage);
- ✓ Toutes autres tâches connexes.

EXIGENCES DU POSTE :

- ✓ Détenir un permis de conduire et posséder un véhicule;
- ✓ Faire preuve d'initiative, de débrouillardise et d'autonomie;
- ✓ Aimer le travail physique, aimer le travail à l'extérieur et démontrer des habiletés manuelles;
- ✓ Avoir une personnalité favorisant les bonnes relations interpersonnelles et des aptitudes à travailler avec le public;
- ✓ Être disposé à travailler selon des quarts de travail rotatifs (jour, soir, nuit; en semaine et de fin de semaine)

HORAIRE :

- ✓ Du lundi au vendredi;
- ✓ Possibilité de travailler les soirs et les fins de semaine, selon les besoins du Service;
- ✓ Maximum de 2 080 heures travaillées par année.

RÉMUNÉRATION :

Les conditions salariales sont selon la convention collective en vigueur. Durant la période hivernale, le taux de salaire horaire du journalier aux loisirs est bonifié de 5 \$ par heure; cette bonification est conditionnelle à ce que le contrat d'hiver soit réalisé en totalité par le salarié.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature, au plus tard le 10 octobre 2025.

PAR LA POSTE :

Ville de Saint-Pie
A/S de M. François Daudelin
77, rue Saint-Pierre
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

PAR COURRIEL :

f.daudelin@villest-pie.ca

Nous offrons des chances d'emploi égales à tous et, à compétence égale, préférence sera accordée aux personnes domiciliées à Saint-Pie.